

Personnel concerné : Ensemble du personnel Non Cadre

Ancienneté requise :

Mensu, ITT, Invalidité ou IPP
Décès

un an d'ancienneté
pas d'ancienneté

REGIME CONVENTIONNEL

Garantie

Salaire total brut (Tranche A et B)

Décès

▶ Capital égal à :	100% du salaire de référence (1)
▶ Majoration par enfant à charge égale à :	25% du salaire de référence (1)

Mensualisation

▶ Indemnisation, sous déduction des prestations MSA ou Sécurité sociale pendant 90 jours entre 1 an et 23 ans d'ancienneté pendant 135 jours au-delà de 23 ans d'ancienneté	90% du salaire de référence (2)
---	---------------------------------

I.T.T. (Incapacité Temporaire Totale)

▶ Indemnisation, en complément des prestations MSA ou Sécurité sociale	20% du salaire de référence (3)
♦ Début de l'indemnisation salariés bénéficiant du maintien de salaire :	En relais au maintien de salaire de l'employeur
♦ Fin de l'indemnisation	Au 1095 ^e jour au plus tard

Invalidité ou I.P.P. (Incapacité Permanente Professionnelle)

▶ Indemnisation, en complément des prestations MSA ou Sécurité sociale	20% du salaire mensuel brut de référence (4)
♦ Invalidité 2 ^e me ou 3 ^e me catégorie	
♦ IPP d'un taux égal ou supérieur à 66%	

Salaire de référence (Tranche A et B et ayant donné lieu à cotisation)

(1) salaire total perçu pendant les 4 trimestres civils précédant le décès.

(2) salaire brut qu'il aurait perçu s'il avait continué à travailler

(3) salaire journalier calculé par la MSA

(4) 1/12 des salaires bruts perçus par le salarié au cours des 12 mois civils précédant la date de l'arrêt de travail

Cotisation : 1,09% du salaire total brut (Tranche A et B)

Répartition : 0,60% à la charge de l'employeur / 0,49% à la charge du salarié